

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2024 à 8h30

33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<a href="https://www.icape-group.com/fr/">https://www.icape-group.com/fr/</a>).

# **SOMMAIRE**

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL	3
ORDRE DU JOUR	3
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION	8
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	10
RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS	26
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS	31
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	43

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 22 mai 2024 à 8h30 (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social de la Société : 33 avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260).

#### MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

La crise du marché des composants durant la pandémie, la pénurie de conteneurs, et divers autres facteurs avaient poussé les industriels à augmenter leurs commandes pour se prémunir d'éventuelles pénuries. Après la pandémie, 2023 a été une année de baisse d'activité générale pour le marché mondial des PCB, en grande partie due à ce surstockage et au ralentissement de l'économie. Malgré cette conjoncture adverse, nous parvenons à clôturer l'exercice 2023 en enregistrant un taux de marge opérationnelle courante en amélioration. Cette performance, qui traduit le déploiement des synergies d'achat issues des acquisitions réalisées depuis 2021, s'observe également au niveau opérationnel grâce à notre politique de stricte maîtrise des coûts. Nos principaux indicateurs financiers affichent ainsi des progressions notables, preuve de l'adaptabilité et de la résilience de notre modèle. Différents signes nous font constater que la baisse d'activité semble terminée et nous entendons ainsi réactiver en 2024 la dynamique de croissance tout en poursuivant l'amélioration de sa rentabilité, notamment en intensifiant la rationalisation des coûts d'exploitation généraux. Les efforts du Groupe porteront également sur la poursuite de l'amélioration du BFR pour renforcer la génération de trésorerie. Par ailleurs, nous avons enregistré en 2023 un nombre croissant de nouvelles références, soutien pour notre croissance future. Sur ces bases solides, nous sommes en mesure de réitérer l'ensemble de nos objectifs de croissance et de rentabilité.»

Monsieur Yann Duigou, Directeur Général de la Société.

#### ORDRE DU JOUR

#### A titre ordinaire:

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation des résultats
- Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « primes d'émission »
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Yann Duigou
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec Mme Christelle Bonnevie
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Ballenghien
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pascale Auger
- Ratification de la cooptation de M. Thomas Chea en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thomas Chea;

- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

## A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions

# A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités

#### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

## A — Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, la date d'inscription est fixée au 17 mai 2024, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

#### B — Modalités de vote à l'Assemblée Générale

- 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - **pour l'actionnaire nominatif :** auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- 2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

- 3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
- **pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
- **pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2024 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 19 mai 2024 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Des instructions pour remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sont fournies en page 8.

- 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :
- **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit le 19 mai 2024, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

# C — Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

- 1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 mai 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- 2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

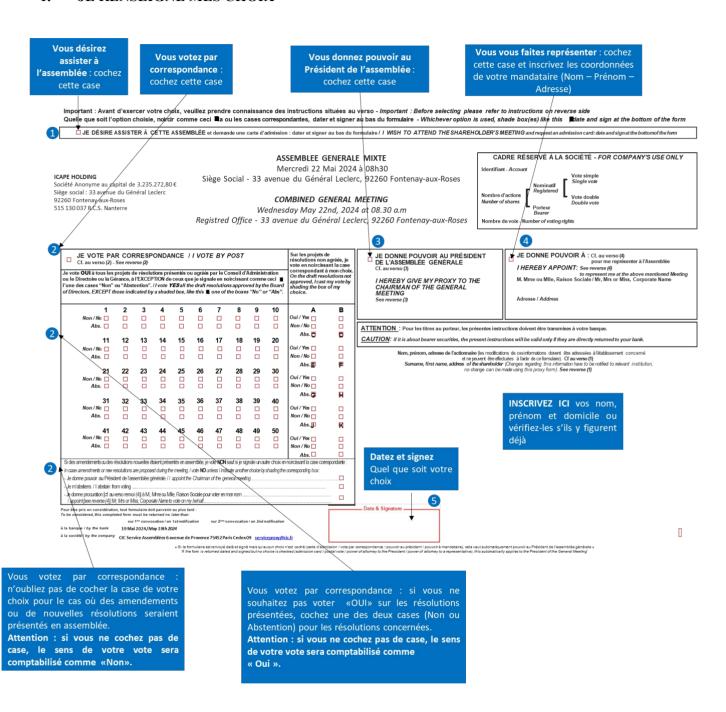
Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

#### D — Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <a href="https://www.icape-group.com/fr/">https://www.icape-group.com/fr/</a>

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

#### 1. JE RENSEIGNE MES CHOIX



# 2. JE RENVOIE LE FORMULAIRE

**Pour les actionnaires nominatifs**: renvoyez le formulaire à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 19 mai 2024.

Pour les actionnaires au porteur : renvoyez le formulaire à l'établissement financier dépositaire de vos titres de telle sorte que votre demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2024 au plus tard. Votre intermédiaire le transmettra ensuite à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Lors de son envoi, votre intermédiaire doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 19 mai 2024, accompagné d'une attestation de participation.

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent exposé sommaire de la situation de la Société est extrait de son rapport financier annuel déposé auprès d'Euronext Growth Paris le 5 avril 2024 (le « **Rapport financier annuel** »), librement accessible sur le site <a href="https://www.icape-group.com/fr/">https://www.icape-group.com/fr/</a>

En complément de la lecture du Rapport financier annuel, nous vous invitons également à prendre connaissance des communiqués de presse financiers publiés sur le site internet de la Société (https://www.icape-group.com/fr/communiques/) depuis le 1er janvier 2023.

# 1. <u>FAITS MARQUANTS</u>

## 1.1 Faits significatifs de l'exercice

## 1.1.1 Acquisitions

Dans le cadre de l'accélération de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2023 à plusieurs acquisitions.

(i) Le 15 février 2023, le Groupe a acquis, via la société Icape Holding, 100% du capital de la société Fimor Electronics, fabricant français de solutions d'interface homme-machine et distributeur de pièces techniques sur-mesure, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,2 millions d'euros en 2022 et disposant d'une base de 350 clients actifs, majoritairement issus des secteurs de l'industrie médicale, de l'industrie automobile, des hautes technologies ou encore des télécommunications. Anciennement filiale à 100% du groupe Fimor, la société Fimor Electronics est spécialisée dans le négoce de pièces techniques sur-mesure, activité qui représentait 80% de son chiffre d'affaires lors de l'acquisition. La société dispose également d'une usine spécialisée dans la fabrication de solutions d'interface homme-machine, constituant la seconde activité de la Société et générant 20% de son chiffre d'affaires annuel.

L'acquisition de Fimor Electronics a pour objectif de consolider le positionnement du Groupe sur le marché des pièces électromécaniques « sur-mesure » et enrichit l'offre de produits de son entité Cipem. Le Groupe entend également bénéficier des synergies commerciales et d'achat existantes avec Fimor Electronics pour renforcer sa croissance sur le marché des pièces techniques, et poursuivre avec cette acquisition sa stratégie industrielle en se dotant d'une nouvelle usine en Europe, qui sera dédiée à une production locale à destination de secteurs industriels à forte valeur ajoutée.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été réalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(ii) Le 26 mai 2023, le Groupe a acquis, via sa filiale Icape Deutschland, les actifs du distributeur allemand de circuit imprimés Heissenberger Leiterplattentechnik (HLT). Basé dans le Land du Bade-Wurtemberg, reconnu pour son bassin industriel spécialisé dans la construction automobile, HLT couvre les besoins en circuits imprimés d'une cinquantaine de clients renommés. Disposant d'un réseau de 6 fournisseurs stratégiques et de capacités logistiques propres, HLT assure une gamme de services à haute valeur ajoutée sur des segments aussi divers que l'automobile, la domotique, les télécommunications, l'aérospatial ou encore l'industrie médicale. HLT se positionne ainsi sur des

marchés en demande d'une grande diversité de produits sur de petits et moyens volumes (« High-Mix Low-Volume »). HLT a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 4,1 millions d'euros.

Au travers de son portefeuille clients diversifié et sa localisation stratégique, HLT présente un potentiel avancé de synergies avec la filiale allemande du Groupe. Le Groupe renforce par cette acquisition sa position d'acteur de premier plan sur l'un des marchés majeurs pour la distribution de circuits imprimés, en Europe et dans le monde.

Le portefeuille de fournisseurs et la plateforme logistique d'HLT viennent également consolider et optimiser le réseau mondial structuré par le Groupe, offrant un potentiel de création de valeur important.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

(iii) Le 12 septembre 2023, le Groupe a acquis, via sa filiale Icape Deutschland, l'intégralité des titres de la société Princitec. Située près de Düsseldorf, société Princitec assure depuis 2004 l'ensemble des services liés à la distribution de circuits imprimés, sur le plan technique, du *sourcing* et de la qualité. Bénéficiant d'un réseau de 11 distributeurs aussi bien asiatiques qu'européens, la société Princitec bénéficie d'une capacité de commercialisation importante pour répondre dans des délais très courts aux besoins d'une grande diversité d'industries grâce notamment à sa large variété de produits. Avec une base de 35 clients actifs principalement localisés en Allemagne, la société Princitec a généré un chiffre d'affaires de 6,5 millions en 2022.

Avec cette acquisition, le Groupe a pour objectif d'activer un potentiel de synergies important tout en poursuivant la diversification de son *sourcing*, confortant ainsi sa capacité logistique unique à livrer à temps, partout dans le monde et au meilleur coût. Après l'acquisition des actifs de la société HLT, cette nouvelle acquisition renforce aussi le positionnement du Groupe sur le marché allemand, principal marché du circuit imprimé en Europe.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été réalisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

(iv) Le 29 septembre 2023, le Groupe a acquis, via sa filiale Icape USA LLC, les actifs opérationnels des sociétés américaines PCB Solutions, Ustek Incorporated et Nujay Technologies Inc.

Les trois sociétés dont les actifs ont été acquis sont spécialisées dans le négoce de circuits imprimés aux Etats-Unis depuis plus de vingt ans. PCB Solutions et Ustek Incorporated comptent également une activité de négoce de pièces techniques, représentant pour la première 10% de son activité et pour la seconde près de 30% de celle-ci. Au total, les trois sociétés couvrent les besoins d'un portefeuille de plus de 180 clients nord-américains, issus d'une importante variété d'industries, allant de la conception de matériel médical au secteur automobile. En 2022, ces trois sociétés ont généré un chiffre d'affaires annuel net cumulé de plus de 5 millions de dollars.

Implanté aux Etats-Unis via sa filiale Icape USA pour la distribution de circuits imprimés et sa filiale CIPEM USA pour les services liés aux pièces techniques, le Groupe renforce significativement sa présence sur ce marché majeur en acquérant une solide base de clients industriels ainsi que de nouveaux canaux de distribution, notamment locaux. Les différentes localisations de ces nouvelles structures (dans l'Ohio, en Californie et dans l'Utah) permettent par ailleurs de quadriller l'ensemble du territoire américain. A l'instar des acquisitions précédemment réalisées, et en cohérence avec la stratégie de croissance externe du Groupe, ces actifs présentent un fort potentiel en termes de synergies d'achat et commerciales avec les filiales locales du Groupe et bénéficient d'un niveau de rentabilité élevé.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été réalisée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

(v) Le 24 novembre 2023, le Groupe a acquis, via sa filiale Cipem Deutschland, l'intégralité des actifs de la société allemande Bordan Electronic Consult, fournisseur spécialisé dans la conception de pièces techniques « sur-mesure ».

Bordan Electronic Consult développe depuis 2002 une gamme de services axée sur la distribution de pièces techniques auprès d'une trentaine de clients majoritairement basés en Allemagne. Grâce à des partenariats de *sourcing* solides, Bordan Electronic Consult propose à ses clients un large éventail de produits, dont près de 80% sont réalisés sur mesure. En 2022, la société a généré un chiffre d'affaires de 0,9 million.

Le Groupe concrétise via cette opération l'implantation en Allemagne de son activité CIPEM, dédiée à la distribution de pièces techniques « sur-mesure », consolidant par la même occasion sa position d'expert technologique sur ce marché stratégique. Les partenariats de long-terme conclus par Bordan Electronic Consult permettront de diversifier le *sourcing* du Groupe avec des fournisseurs basés à la fois en Allemagne, au Japon et à Taïwan. L'intégration de ce nouvel actif au sein du Groupe devrait également générer un potentiel de synergies d'achat, de coûts et commerciales à court et moyen terme.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été réalisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'ensemble des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été financées intégralement en numéraire, au moyen des fonds décrits ci-dessous :

- (i) l'acquisition de la société française Fimor Electronics a été réalisée au moyen des fonds issus de la ligne de croissance externe intégralement tirée le 31 janvier 2023 auprès de l'ancien syndicat bancaire (voir §1.1.4 ci-dessous);
- (ii) l'acquisition des actifs opérationnels de la société allemande HLT a été réalisée au moyen des fonds propres du Groupe ;
- (iii) l'acquisition de la société allemande Princitec a été réalisée au moyen des fonds issus du prêt conclu le 13 septembre 2023 avec Crédit Industriel et Commercial (voir §1.1.4 ci-dessous);
- (iv) l'acquisition des actifs opérationnels des sociétés américaines PCB Solutions, Ustek Incorporated et Nujay Technologies Inc a été réalisée au moyen des fonds issus du prêt conclu le 22 juin 2023 avec BPI France (voir §1.1.4 ci-dessous);
- (v) l'acquisition des actifs de la société allemande Bordan Electronic Consult a été réalisée au moyen des fonds propres du Groupe.

#### 1.1.2 Renforcement de la gouvernance du Groupe

En juin 2023, le Groupe a décidé de renforcer sa gouvernance globale à l'occasion de la désignation de Monsieur Yann Duigou au poste de directeur général de la Société en remplacement de Monsieur Cyril Calvignac, avec :

(i) l'extension du périmètre confié à Madame Shora Rokni, directrice générale adjointe en charge de la stratégie d'acquisitions et d'intégration (*Chief Strategy Officer*);

- (ii) la nomination de Monsieur Arnaud Le Coguic au poste de directeur général adjoint en charge des services administratifs et financiers (*Chief Financial Officer*);
- (iii) la nomination de Madame Bingling Li Sellam au poste de directrice générale adjointe en charge opérations commerciales et marketing du Groupe (*Chief Marketing Officer*), en remplacement de Monsieur Yann Duigou.

La direction générale peut également compter sur Madame Christelle Bonnevie, directrice générale adjointe de la Société en charge du développement industriel (*Chief Industrial Officer*) et Madame Kathy Mazet, directrice générale adjointe de la Société en charge des opérations (*Chief Operating Officer*).

Yann Duigou, âgé de 61 ans, qui était auparavant *Chief Marketing Officer* du Groupe, dispose de plus de trente années d'expérience au sein de l'industrie électronique et des circuits imprimés. Avant de rejoindre le Groupe en 2017 en qualité de directeur en charge du *e-commerce*, il a occupé différents postes exécutifs au sein du groupe électronique CIRE, dont les fonctions de directeur d'usines, puis directeur dénéral pendant dix ans, de 2002 à 2012. Yann Duigou est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG Paris). Il est également administrateur de la société Icape Holding.

Ce renforcement de la direction générale du Groupe, qui se compose ainsi d'un directeur général épaulé de cinq directeur généraux adjoints, vise à donner au Groupe les moyens de poursuivre les objectifs ambitieux fixés lors de notre introduction en bourse, avec un management expérimenté, composé d'experts de l'industrie du circuit imprimé.

Ce renforcement de la gouvernance s'est également traduit au sein du conseil d'administration de la Société avec :

- (i) la nomination par cooptation en juin 2023 de M. Thomas Chea comme administrateur, en remplacement de M. Calvignac, nomination qui devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et
- (ii) la nomination pour une durée de 3 ans, en juin 2023 de Monsieur Arthur Mendes et Madame Bingling Li Sellam en qualité de censeurs au sein du conseil d'administration.

# 1.1.3 <u>Création d'un comité RSE</u>

Le 28 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier son règlement intérieur, afin notamment de l'harmoniser avec les recommandations du Code de gouvernance d'entreprise Middlenext et de créer un Comité RSE autonome et de plein exercice.

La responsabilité sociétale des entreprises faisant partie intégrante de la stratégie du Groupe, le comité RSE était auparavant intégré au comité stratégie, acquisitions et RSE de la Société. Afin de se conformer aux recommandations du Code Middlenext et compte tenu de l'importance que le Groupe attache aux sujets se rapportant à la responsabilité sociétale des entreprises, le conseil d'administration a cependant décidé de créer en son sein un comité RSE autonome, présidé par un administrateur indépendant, dont les prérogatives sont plus amplement décrites au §3.1.4 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel.

La modification du règlement intérieur du conseil d'administration a également été l'occasion d'harmoniser l'ensemble des critères d'indépendance des administrateurs avec ceux préconisés par le Code Middlenext.

#### 1.1.4 Financement

Le 20 décembre 2023, le Groupe a mis en place avec succès un nouveau financement bancaire auprès d'un syndicat composé de 9 banques européennes, destiné à refinancer son endettement existant et à bénéficier d'une nouvelle ligne de croissance externe. Les ressources additionnelles octroyées vont ainsi permettre au Groupe de renforcer sa dynamique d'acquisitions à court et à moyen terme conformément à sa stratégie de croissance externe.

Le syndicat bancaire était constitué de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (en qualité d'agent, d'agent des sûretés et de coordinateur), Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris et HSBC Continental Europe (en qualité d'arrangeurs) et Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020 (en qualité de prêteurs).

#### Ce nouveau financement est constitué:

- (i) d'un prêt de refinancement (le « **Prêt de Refinancement** ») d'un montant total de 21 millions d'euros, divisé en 3 tranches, avec une 1ère tranche d'un montant de 15,3 millions d'euros amortissable sur 6 ans, une 2ème tranche d'un montant de 2,7 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fîne*, et une 3ème tranche d'un montant de 3 millions d'euros d'une durée de 7 ans amortissable *in fîne*; ce Prêt de Refinancement a été intégralement utilisé aux fins de rembourser l'endettement existant au titre du contrat de crédits qui avait été conclu par la Société le 24 novembre 2022 avec l'ancien syndicat bancaire composé d'un prêt de refinancement d'un montant en principal initial de 12,8 millions d'euros et une ligne de croissance externe intégralement tirée le 31 janvier 2023 d'un montant total en principal de 10 millions ;
- (ii) d'une ligne de crédit de croissance externe confirmée d'un montant maximum de 20 millions d'euros, divisée en deux tranches avec une 1<sup>ère</sup> tranche de 17 millions d'euros amortissable sur 6 ans et une 2<sup>ème</sup> tranche de 3 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fine*;
- (iii) sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture d'une ligne de crédit de croissance externe d'un montant maximum de 20 millions d'euros.

En application du contrat de crédits conclu avec le syndicat bancaire, la Société est soumise à l'obligation de respecter un ratio de levier financier (*ratio levier senior*) sur les comptes consolidés (dettes financières nettes<sup>1</sup> par rapport à l'EBITDA consolidé).

Par ailleurs, le nantissement, au profit de l'ancien syndicat bancaire du Groupe composé de BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, HSBC Continental Europe et Société Générale, de l'intégralité des titres des filiales Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Cipem France et Idelec a été maintenu au profit du nouveau syndicat bancaire Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020.

# La Société avait préalablement conclu :

(i) le 22 juin 2023, avec BPI France, un contrat de prêt « *Prêt Croissance* », d'un montant total en principal de 5 millions d'euros, amortissable sur 8 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, destiné à la stratégie de croissance externe du Groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hors endettement financier au titre des Obligations Relance.

(ii) le 13 septembre 2023, avec Crédit Industriel et Commercial, un contrat de prêt d'un montant total en principal de 2 millions d'euros, amortissable sur 6 ans, destiné au financement partiel de l'acquisition de la société Princitec.

Enfin, depuis septembre 2023, les filiales du Groupe Icape-USA et Cipem USA disposent auprès de HSBC Bank USA d'une ligne de crédit d'un montant en principal maximum de 3 millions de dollars. Cette ligne de crédit est destinée à supporter l'activité du Groupe sur le marché américain, et était tirée à hauteur de 0.15 million de dollars au 31 décembre 2023.

# 1.1.5 Obligations Relance

Concomitamment à la mise en place de son nouveau financement (voir §1.1.4 ci-dessous), le Groupe a également émis le 20 décembre 2023 avec succès des Obligations Relance pour un montant total de 6 millions d'euros souscrites par Tikehau.

La Société a ainsi procédé à l'émission de deux emprunts obligataires d'un montant total en principal de 6 millions d'euros, d'une durée de 8 ans, remboursable *in fine*, et subordonnées, constitués :

- (i) d'une émission de 54.702 obligations "relance", soit 90% du montant total des deux emprunts obligataires, d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, intégralement souscrites par le Fonds Obligations Relance France Compartiment 2 (les « **Obligations Relance** »); et
- (ii) d'une émission de 6.078 obligations complémentaires, soit 10% du montant total des deux emprunts obligataires, d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, intégralement souscrites par le Fonds Obligations Relance France Tikehau Investment Management Compartiment2 (les « **Obligations Complémentaires** »), ces obligations ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et permettant de satisfaire à l'obligation de conservation visée à l'article 5-7° du Décret

Ce financement complémentaire, qui a pour vocation de contribuer à l'accélération du programme d'investissement et d'acquisition du Groupe, bénéficie du programme France Relance du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Les Obligations Relance correspondent à un dispositif de garantie de l'État et ont pour objectif de renforcer le bilan des entreprises françaises et la situation financière des PME et ETI.

En application des termes et conditions des Obligations Relance et des Obligations Complémentaires, la Société est soumise à l'obligation de respecter un ratio de levier financier (*ratio levier OR*) sur les comptes consolidés (dettes financières nettes par rapport à l'EBITDA consolidé).

#### 1.1.6 Désengagement des activités du Groupe en Russie

Le Groupe dispose d'une filiale implantée en Russie, la société Icape Rus, société de droit russe dont l'activité principale est la commercialisation de circuits imprimés et de pièces techniques sur plan en Russie et dans les pays de l'union douanière de l'Union Eurasiatique.

Compte tenu de l'aggravation de la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, et après avoir dans un premier temps suspendu les prises de commandes et les livraisons aux clients de la Fédération de Russie réalisées par le Groupe, ce dernier a annoncé le 16 janvier 2023 sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les délais d'obtention des agréments administratifs nécessaires à la cession des titres de la filiale russe étant régulièrement repoussés par l'administration locale, le Groupe a décidé de procéder à la liquidation de la société au cours du premier semestre 2024.

## 1.1.7 Opérations sur le capital de la Société

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris réalisée avec succès le 8 juillet 2022 (code ISIN : FR001400A3Q3 – mnémonique : ALICA), il n'a été réalisé aucune opération d'augmentation ou de réduction du capital de la Société.

Pour mémoire, l'introduction en bourse de la Société s'est traduite par une augmentation de capital de 17 millions d'euros, via l'émission de 1.003.000 actions nouvelles au prix de l'offre, à savoir 16,95 euros. En complément de cette première augmentation de capital et dans le cadre de son introduction en bourse, l'exercice partiel de l'option de surallocation a donné lieu à l'émission de 21.307 actions nouvelles complémentaires, au prix de l'offre (16,95 € par action), soit une augmentation de capital d'un montant complémentaire de 0,36 million d'euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Icape Holding offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, après exercice partiel de l'option de surallocation, s'est élevé à 1.024.307 actions nouvelles, portant ainsi la taille de l'offre à 17,4 millions d'euros.

A la date du Rapport financier annuel, le capital social de la Société, d'un montant de 3.235.272,80 euros, est ainsi divisé en 8.088.182 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de quarante centimes d'euro (0,40 €) chacune, entièrement libérées. Il n'existe pas d'instruments dilutifs portant sur le capital de la Société à la date du Rapport financier annuel.

La société Icape Holding a par ailleurs conclu le 22 juin 2022 avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions conforme à la charte AMAFI, qui a pris effet le 10 août 2022 pour une durée d'un an. Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. La Société a procédé à un apport complémentaire de 200.000 euros, au titre des moyens alloués au contrat de liquidité, en date du 2 janvier 2024.

## 1.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2023

#### 1.2.1 Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé le 12 février 2024 à l'acquisition des actifs opérationnels du distributeur italien P.C.S. et de la totalité des titres de la société de design Studio E2. Bien que modestes par rapport aux précédentes acquisitions réalisées en Europe, ces opérations consolident le positionnement stratégique du Groupe dans la chaîne de valeur du circuit imprimé tout en offrant au Groupe un nouveau point d'appui solide en Lombardie, région italienne reconnue pour son dynamisme économique.

P.C.S. dispose en effet d'une base de clients composée d'environ 80 industriels représentant tous les secteurs d'activité qui animent ce bassin industriel et présentant un potentiel de synergies important avec la filiale italienne du Groupe, Icape Italia. L'acquisition de Studio E2 permet quant à elle au Groupe d'intégrer une expertise nouvelle et à forte valeur ajoutée pour les clients locaux et internationaux du Groupe, à savoir l'activité de *design* de circuits imprimés. L'intégration de cette activité additionnelle permet au Groupe de réaffirmer son rôle d'intermédiaire technologique clé pour ses clients.

# 1.2.2 <u>Fusion des sociétés Idelec France et Icape - International Consulting Activities for Printed Circuits</u> Boards and Electronics

Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe et conduire à une meilleure efficacité économique, le Groupe a procédé le 31 janvier 2024 à la fusion par absorption de sa filiale Idelec par son autre filiale Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Idelec ont été transférés à la société Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.

Afin de réaliser cette fusion, le syndicat bancaire constitué le 20 décembre 2023 a levé le nantissement qui existait, à son profit, de l'intégralité des titres de la société Idelec.

## 1.2.3 Fusion des sociétés Princitec GmbH Printed Circuit Technology et Icape Deutschland GmbH

Dans un même souci de rationalisation et de simplification de la structure juridique du Groupe, le Groupe a procédé le 1<sup>er</sup> mars 2024 à la fusion simplifiée de sa filiale Princitec GmbH Printed Circuit Technology par son autre filiale Icape Deutschland GmbH. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Princitec GmbH Printed Circuit Technology ont été transférés à la société Icape Deutschland GmbH, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.

# 2. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

La Société a réalisé, pour l'exercice 2023, un chiffre d'affaires d'un montant de 5.068.284 euros, lequel apparaît en hausse par rapport à notre précédent exercice à l'issue duquel il s'élevait à 4.569.176 euros, soit une hausse de 10,9 %.

Après enregistrement de nos postes « Reprises sur amortissements et provisions – transferts de charges » et « Autres produits » pour 60.762 euros, le total des produits d'exploitation s'établit à 5.129.046 euros.

Les charges d'exploitation traduisent quant à elles une même progression à la hausse de l'ordre de 4,7%, puisqu'elles s'élèvent à 7.123.542 euros contre 6.802.954 euros l'année dernière.

Leur variation par grands postes, d'un exercice sur l'autre, peut être mise en évidence par le tableau cidessous :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges externes	3.671.116 €	2.806.506 €
Impôts et taxes	95.169 €	116.762 €
Salaires et charges sociales	3 040 046 €	3.491.084 €
Dotations aux amortissements	151.468 €	90.355 €
Autres charges	165.744 €	298.246 €

Compte tenu des chiffres précédemment exposés, le résultat d'exploitation de la Société présente un solde négatif de 1.994.497 euros.

De leur côté, les charges financières s'élèvent à 3.410.151 euros.

Ces charges financières, principalement composées des charges d'intérêts sur emprunts, sont toutefois entièrement compensées par les produits financiers qui s'élèvent à 6.242.232 euros, englobant d'importants produits de nos filiales et participations.

Le résultat financier de la Société apparaît donc positif de 2.832.081 euros.

Le résultat courant avant impôt de la Société dégage en conséquence un bénéfice de 837.585 euros, soit une variation à la hausse de 2.735.784 euros.

En définitive, après imputation du résultat exceptionnel négatif de 1.731.086 euros et enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour (931.085) euros, le résultat net comptable de la Société se solde par un bénéfice de 37.584 euros.

Le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure dans le Chapitre « *Comptes sociaux* » du Rapport financier annuel.

# 3. PRESENTATION DES RESULTATS DU GROUPE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de la Société et ses filiales doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent à la partie « Comptes Consolidés » du Rapport financier annuel (les « Comptes Consolidés ») et préparés conformément au référentiel « IFRS » (International Financial Reporting Standards) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés figure à la section 8 du Chapitre « Comptes Consolidés » du Rapport financier annuel.

## 3.1 Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

(En milliers EUR)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	3.1	179 541	210 (44
Achats consommés	3.1	-,, -,-	219 644
1101Mile College Miles	3.2	(121 108)	(157 422)
Charges externes	3.2	(18 509)	(20 552)
Charges de personnel		(25 835)	(26 514)
Impôts et taxes	3.4	(393)	(241)
Autres produits et charges d'exploitation		51	(353)
EBITDA	2 -	13 748	14 562
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.5	(3 753)	(3 737)
EBITA		9 995	10 825
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	3.5	(1 075)	(867)
Résultat opérationnel courant		8 920	9 959
Résultat sur cession de participations consolidées		(0)	(50)
Autres produits et charges opérationnels	3.6	(350)	123
Résultat opérationnel		8 570	10 032
Produits et charges de trésorerie		(147)	(446)
Coût de l'endettement financier brut	3.7	(1 579)	(524)
Coût de l'endettement financier net		(1 726)	(970)
Autres produits et charges financiers	3.8	(552)	(1 358)
Résultat avant impôts		6 292	7 703
Impôts sur les bénéfices	3.9	(1 059)	(439)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	3.11	(1 003)	(1 974)

Résultat net		4 230	5 291
			_
Part du groupe		4 482	5 476
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(252)	(185)
Résultat part du Groupe par action	3.10	0,55 €	0,80 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.10	0,55 €	0,80 €

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 179,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 contre 219,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une baisse de 40,1 millions d'euros, représentant une variation négative de 18%.

L'évolution du chiffre d'affaires par segments opérationnels montre que la baisse est globale. En effet, l'activité mondiale de distribution de circuits imprimés affiche un net recul en 2023 provenant principalement (i) de la baisse de la demande globale, (ii) d'un impact défavorable sur les prix de vente ainsi que (iii) de la normalisation des stocks de nos clients.

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Circuits imprimés (PCB)	148 739	186 053	-20%
Pieces techniques (CIPEM)	30 802	33 591	-8%
Chiffre d'affaires	179 541	219 644	-18%

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
PCB Europe du Sud	48 272	66 924	-28%
PCB Europe du Nord	47 513	54 427	-13%
PCB Asie et reste du monde	41 764	47 946	-13%
CIPEM	30 802	33 591	-8%
PCB Amérique	11 189	16 757	-33%
Chiffre d'affaires	179 541	219 644	-18%

#### 3.2 Coûts de ventes

Le coût des ventes comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) la rémunération des agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Achats consommés	(121 108)	(157 422)	-23%
Frais de transports	(7 370)	(11 290)	-35%
Rémunération des agents	(1 290)	(1 255)	+3%
Coût des ventes	(129 768)	(169 967)	-24%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le coût des ventes du Groupe a diminué de 40,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une variation de -24%. Cette diminution constatée sur le coût des ventes est donc supérieure à la baisse de 18% du chiffre d'affaires sur la même période. Les différentes synergies activées par le Groupe permettent ainsi d'améliorer le ratio de marge brute commerciale par rapport au chiffre d'affaires (voir §3.5.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les achats consommés du Groupe ont diminué de 23% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette évolution est également supérieure à la baisse de 18% du chiffre d'affaires sur cette même période. Nous observons d'importants gains provenant de la performance d'achat du Groupe se matérialisant par l'amélioration du ratio des achats consommés sur le chiffre d'affaires qui passe de 72% à 67% à la fin de l'exercice 2023.

Les frais de transport s'établissent à 7,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 11,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Ils représentent 4,1% du chiffre d'affaires en 2023, contre 5,1% du chiffre d'affaires en 2022. Cette baisse, en volume et en pourcentage, s'explique par une normalisation des frais liés aux transports de conteneurs après une année 2022 marquée par des problèmes de congestion portuaire.

La rémunération des agents représente 0,7% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 0,6% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

# 3.3 Marge brute commerciale

La marge brute commerciale est égale au chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes tel que défini ci-dessus.

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Chiffre d'affaires	179 541	219 644	-18%
Coût des ventes	(129 768)	169 967)	-24%
Marge brute commerciale	49 773	49 677	0%
Ratio MBC / CA	27,7%	22,6%	+5,1 points

Suivant l'évolution du chiffre d'affaires et du coût des ventes décrit précédemment, la marge brute commerciale du Groupe s'élève à 49,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 contre 49,7 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La forte progression du taux de marge brute commerciale s'explique par la combinaison des aspects suivants :

- (i) la dynamique d'optimisation continue des achats malgré la baisse de l'activité commerciale enregistrée sur l'exercice ;
- (ii) l'évolution du panier moyen, avec un taux de marge brute commerciale inversement proportionnel à la taille de la commande :
- (iii) la normalisation des frais de transports de conteneurs après une année 2022 marquée par des problèmes de congestion portuaire ;
- (iv) les synergies générées par la politique de croissance externe du Groupe, dont la marge brute commerciale moyenne pondérée s'élève à 31%.

## 3.4 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Frais administratifs & charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(3 585)	(3 361)	+7%
Déplacements, missions	(1 651)	(1 393)	+19%
Primes d'assurance	(767)	(742)	+3%
Publicités & Marketing	(589)	(556)	+6%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	(2 395)	(1 251)	+91%
Services bancaires	(861)	(705)	+22%
Autres charges externes	(9 849)	(8 007)	+23%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un montant de 9,8 millions d'euros contre 8,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une hausse de 1,8 millions d'euros (+23%).

Cette hausse s'explique principalement par la hausse de 1,1 million d'euros des rémunérations d'intermédiaires & honoraires sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, résultant :

- des opérations visant à rationaliser et simplifier la structure juridique du Groupe,
- du déploiement de la stratégie RSE du Groupe, et
- les actions du département fusion et acquisition à travers la politique de croissance externe du Groupe.

## 3.5 Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Rémunérations du personnel	(21 327)	(22 133)	-4%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(4 499)	(4 234)	+6%
Dotations pour engagements de retraite	(8)	(78)	-90%
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	-	(69)	-100%
Charges de personnel	(25 835)	(26 514)	-3%

Les charges de personnel s'établissent à 25,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une baisse d'environ 3% par rapport à 2022. Le Groupe continue à maîtriser son niveau de masse salariale, tout en intégrant les effectifs issus de la politique de croissance externe.

## 3.6 Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations peuvent être détaillées comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Dotations aux amortissements d'exploitation	(3 753)	(3 737)	0%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(1 075)	(867)	+24%
Dotations aux amortissements et dépréciations	(4 828)	(4 604)	+5%

Les dotations aux amortissements d'exploitation, qui s'élèvent à 3,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont constituées des amortissements des immobilisations incorporelles pour 0,8 million ainsi que des immobilisations corporelles pour 2,9 millions. Ce poste inclut l'amortissement des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16) pour 2,1 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui s'élèvent à 1,1 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, résultent de l'amortissement des relations clientèles reconnues à l'actif.

Le détail de la dotation aux amortissements se trouve à la note 3.5 des Comptes Consolidés.

# 3.7 EBITDA, EBITA et résultat opérationnel courant

L'EBITDA<sup>2</sup> s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 13,7 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une baisse de 0,8 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 7,7% pour l'exercice 2023, soit une progression de 1,1 point par rapport à 2022.

L'EBITA<sup>3</sup> s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 10,0 millions d'euros, contre 10,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une baisse de 0,8 million d'euros également. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 5,6% pour l'exercice 2023, soit une progression de 0,7 point par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 8,9 millions d'euros, contre 10,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une baisse d'environ 1,1 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 5,0% pour l'exercice 2023, soit une progression de 0,5 point par rapport à 2022.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat opérationnel courant avant (i) les dotations aux amortissements d'exploitation (sur actifs immobilisés et actifs circulants), et (ii) les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'EBITA (*Earnings Before Interest, Taxes and Amortization*) correspond au résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

(En milliers EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Variation %
Chiffre d'affaires (CA)	179 541	219 644	-18%
Achats consommés	(121 108)	(157 422)	-23%
Frais de transports	(7 370)	(11 290)	-35%
Rémunération des agents	(1 290)	(1 255)	+3%
Coût des ventes	(129 768)	(169 967)	-24%
Marge brute commerciale (MBC)	49 773	49 677	0%
Autres charges externes	(9 849)	(8 007)	+23%
Charges de personnel	(25 835)	(26 514)	-3%
Impôts & taxes	(393)	(241)	+63%
Autres produits et charges d'exploitation	51	(353)	-114%
EBITDA	13 748	14 562	-6%
Dotations aux amortissements d'exploitation	(3 753)	(3 737)	0%
EBITA	9 995	10 825	-8%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(1 075)	(867)	+24%
Résultat opérationnel courant (ROC)	8 920	9 959	-10%
Ratio MBC / CA	27,7%	22,6%	+5,1 points
Ratio EBITDA / CA	7,7%	6,6%	+1,1 point
Ratio EBITA / CA	5,6%	4,9%	+0,7 point
Ratio ROC/CA	5,0%	4,5%	+0,5 point

#### 3.8 Résultat net consolidé

Le résultat net s'élève à 4,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 5,3 millions pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, le résultat net part du Groupe s'élève à 4,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 5,5 millions pour l'exercice précédent.

# 3.9 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres

La présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe figure à la section 3.6 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe, ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

La trésorerie brute du Groupe s'établit à 32,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 28,0 millions au 31 décembre 2022. L'analyse de l'évolution des flux de trésorerie est détaillée au §3.6.2 (« Flux de trésorerie consolidés du Groupe ») du Rapport financier annuel.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses besoins d'exploitation courante mais également ses dépenses d'investissement corporels et incorporels, notamment en matière d'équipements industriels, de matériels informatiques et de logiciels, et dans une moindre mesure de matériel de transport et de bureau.

Dans un contexte d'incertitude lié aux facteurs externes, sanitaires, économiques, financiers ou réglementaires, le Groupe maintient son ambition de générer de la trésorerie par le résultat de sa performance opérationnelle et le ciblage rigoureux de ses investissements. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations figurant à la section 3.6 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les Comptes Consolidés, tels qu'ils figurent dans le Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel.

## 4. DIVIDENDE PROPOSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Pour mémoire, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société avait indiqué avoir pour objectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La Société avait également indiqué que cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence, et au regard du résultat consolidé, part du Groupe, s'élevant à 4.482 milliers d'euros, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,20 euro par action, soit un total de 1.617.636,40 euros représentant 36 % du résultat net part du Groupe.

Ce dividende serait intégralement prélevé sur le compte « Primes d'émission » de la Société, qui s'élève à 16.911.615 euros et serait ainsi ramené à 15.293.978,60 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 20.760.969,60 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 19 juin 2024 et sera mis en paiement le 21 juin 2024.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ

d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2024.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

## RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

## 1. SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateur de Monsieur Thierry Ballenghien et de Madame Pascale Auger arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Thierry Ballenghien et de Madame Pascale Auger, dont les mandats sont expirés, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Par ailleurs, Monsieur Thomas Chea a été désigné administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Cyril Calvignac à la suite de la démission de ce dernier de son mandat d'administrateur. Il vous sera proposé de ratifier cette nomination réalisée à titre provisoire. Monsieur Thomas Chea a été désigné administrateur pour la durée du mandat restant à courir de M. Calvignac, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le mandat de Monsieur Thomas Chea arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Thomas Chea a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le renouvellement du mandat de ces administrateurs n'aurait ainsi pas d'impact sur la composition du conseil d'administration, que ce soit s'agissant de la proportion d'administrateurs indépendants ou pour ce qui concerne la parité au sein du conseil.

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Monsieur Thierry Ballenghien, Madame Pascale Auger et Monsieur Thomas Chea.

Nom : <b>Thierry Ballenghien</b> Président du conseil d'administra	tion et administrateur		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul> <li>Ingénieur grande école</li> <li>Chef d'entreprise depuis 37 ans</li> <li>Directeur d'usines pendant 13 ans</li> <li>39 ans d'expérience dans les circuits imprimés</li> <li>Président fondateur du Groupe Icape</li> <li>Expert des circuits imprimés</li> <li>Expert de l'industrie chinoise des circuits imprimés</li> <li>Actionnaire majoritaire du Groupe Icape</li> </ul>		
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant		
Mandats en cours :			
Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul> <li>Président du conseil d'administration de la Société et membre du conseil d'administration de la Société</li> <li>Président du comité stratégie et acquisitions de la Société</li> <li>Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance de la Société</li> <li>Représentant légal de Divsys International Icape LLC</li> <li>Représentant légal d'Icape Dongguan Electronic Limited</li> <li>Directeur de Cipem HK Company limited</li> <li>Directeur d'Icape HK Company Limited</li> </ul>		
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président de Balwen Holding SAS		
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Président du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)		

Nom : <b>Pascale Auger</b> Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul> <li>Administrateur expérimenté dans la gouvernance d'entreprises de taille intermédiaire cotées ou non cotées et au sein de grands groupes de par ses fonctions exécutives</li> <li>Secteurs d'activité : industrie, automobile, BTP et énergie</li> <li>Expérience fonctionnelle : expérience industrielle, finances, RH et stratégie</li> <li>Expérience internationale en Europe et en Amérique du Nord avec une bonne connaissance de l'Allemagne</li> </ul>
Principales activités exercées hors de la Société :	<ul> <li>Directrice Générale de Corporate Angel</li> <li>Administrateur d'ETI cotées (Exel Industries) et non cotées (Prodeval) et d'une entreprise dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (Vitamine T)</li> </ul>
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul> <li>Membre du conseil d'administration de la Société</li> <li>Présidente du comité nominations, rémunérations et gouvernance de la Société</li> <li>Membre du comité audit et risques de la Société</li> </ul>
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Présidente du conseil d'administration de Prodeval
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Administrateur indépendant et membre de la commission nominations rémunérations de Rabot Dutilleul Holding

Nom : <b>Thomas Chea</b> Administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul> <li>Management d'entités de différentes nationalités, en particulier Asie et Europe, Amériques, et plus récemment Afrique</li> <li>Plus de 20 ans d'expérience dans la vente, le marketing et le design des semiconducteurs</li> <li>Plus de 10 ans d'expérience dans la vente, le marketing et le design des circuits imprimés et composants électroniques</li> </ul>
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul> <li>Membre du conseil d'administration de la Société</li> <li>Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société</li> <li>Membre du Comex de la Société</li> <li>Contrôleur des comptes du GIE Icape</li> <li>Représentant légal d'Icape Japan KK</li> <li>Représentant légal d'Icape Trax (Pty) Ltd</li> <li>Représentant légal d'Icape South Africa (Pty) Ltd</li> </ul>
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Thierry Ballenghien, 67 ans, est diplômé de l'École des Hautes Études d'Ingénieur (1981). Durant treize ans, il exerce les fonctions de directeur général d'usines dans une société de circuits imprimés. En 1999, il fonde Icape, devenue en moins d'un quart de siècle l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes. Thierry Ballenghien y exerce aujourd'hui la fonction de président du conseil d'administration.

Pascale Auger, 61 ans, est ingénieur, diplômée de l'Ecole Centrale Lille (1985) et docteur en organisation industrielle et robotique au sein de l'Université de Lille (1987). Pascale Auger dispose de 20 ans d'expérience dans la direction d'activités dans les secteurs de l'industrie et des services, en France et à l'international. De l'ingénierie en recherche et développement à l'exercice de mandat sociaux, elle est intervenue dans de grands groupes (Renault, PwC, Capgemini, Mauboussin, etc.). Elle est aujourd'hui dans les organes de direction de plusieurs sociétés telles que Excel Industries, Prodeval et, depuis décembre 2021, administratrice indépendante de la Société.

**Thomas Chea**, 60 ans, est ingénieur, docteur en ingénierie électrique au sein de Télécom Paris (ENST, 1991) et titulaire d'un MBA de l'IAE Paris Sorbonne Business School (1997). Il a occupé différents post d'ingénierie, *marketing* et ventes au sein de Philips, Siemens, Alcatel, Atmel et Rohm Semiconductor, avant de rejoindre le Groupe Icape une première fois entre 2007 et 2008, puis à nouveau en 2010 où il a exercé successivement les fonctions de directeur *marketing* et *vice-president* de la zone Asie-Pacifique. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Asie-Pacifique-Afrique. Il a été censeur au sein du conseil d'administration de la Société à compter du 7 juillet 2021. Depuis le 19 juin 2023, il est membre du conseil d'administration de la Société.

# 2. PROPOSITION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Néant.

#### EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

## I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

# Résolutions 1 à 5 – Comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux annuels. Le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 37.584 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Rapport financier annuel.

La **deuxième résolution** porte sur l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 72.361 euros.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé du groupe de l'exercice 2023 s'élève à 4.230 milliers d'euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport financier annuel.

Les **quatrième et cinquième résolutions** concernent l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Il est proposé d'affecter le bénéfice de 37.584 euros sur le poste « Réserve légale » à hauteur de 22.690 euros et sur le poste « Autres réserve » à hauteur de 14.894 euros, et de prélever sur le poste « primes d'émission » une somme de 1.617.636,40 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En conséquence, le dividende par action (en numéraire) serait fixé à 0,20 euros par action. Il serait détaché le 19 juin 2024 et mis en paiement à compter du 21 juin 2024.

Après cette affectation, le compte « primes d'émission » serait ainsi ramené à 15.293.978,60 euros.

Cette proposition de dividendes s'inscrit dans l'objectif indiqué par la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice de 37.584 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 72.361 euros.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice net consolidé de 4.230 milliers d'euros.

**Quatrième résolution** (Affectation des résultats) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir un bénéfice de l'exercice 2023 de 37.584 euros, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 37.584 euros, sur les postes suivants :

- 22.690 euros sur le poste « Réserve légale », dont le montant serait ainsi ramené de 300.837 euros à 323.527 euros.
- 14.894 euros sur le poste « Autres réserve », dont le montant serait ainsi ramené de 913.464 euros à 928.358 euros,

prend acte que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<ul><li>Exercice</li></ul>	■ Dividende total (€)	■ Dividende par action (€)	Dividende éligible à la réfaction (art. 243 bis CGI)	Dividendes non-éligibles à la réfaction (art. 243 bis CGI)
2022	<b>1.617.636,40</b>	<b>0</b> ,20	<b>1.617.636,40</b>	<b>-</b>
2021	<b>224.000</b>	• 1	<b>224.000</b>	<b>-</b>
2020	<ul><li>Aucun</li></ul>	<ul><li>Aucun</li></ul>	<ul><li>Aucun</li></ul>	<ul><li>Aucun</li></ul>

Cinquième résolution (Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « prime d'émission ») — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente Assemblée Générale l'existence de sommes distribuables à hauteur de 18.485.218 euros, auxquelles correspond au poste « primes d'émission » pour 16.911.615 euros, au poste « autres réserves » pour 928.358 euros et au poste « report à nouveau » pour 645.245 euros,

décide de prélever sur le poste « primes d'émission » une somme de 1.617.636,40 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

précise que le compte « primes d'émission » de la Société est ainsi ramené à 15.293.978,60 euros et que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 20.760.969,60 euros,

précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende de 0,20 euro par action,

précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 19 juin 2024 et sera mis en paiement le 21 juin 2024,

précise que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « autres réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2024.

Résolutions 6 à 7 – Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Par les **sixième et septième résolutions**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes présentant les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel fait état de conventions d'indemnité de départ conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 entre la Société et M. Yann Duigou et Christelle Bonnevie. Nous vous rappelons que ces trois conventions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'administration le 19 juin 2023.

Sixième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Yann Duigou) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 avec M. Yann Duigou et mentionnée audit rapport.

Septième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec Mme Christelle Bonnevie) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 avec Mme Christelle Bonnevie et mentionnée audit rapport.

# Résolutions 8 à 11 – Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vise notamment à un équilibre au regard des expériences et compétences de ses membres et de la représentation des hommes et des femmes, afin de permettre au Conseil d'administration de remplir au mieux la diversité de ses responsabilités. Le Conseil d'administration veille également à maintenir un juste équilibre en s'assurant de la présence de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Par les huitième et neuvième résolutions, le Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trois années, les mandats de M. Thierry Ballenghien (date de première nomination : 2021) et Madame Pascale Auger (date de première nomination : 2021) qui arrivent à échéance. Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de ces administrateurs, figurent dans le Rapport financier annuel. Ces mandats renouvelés prendraient ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par le vote des **dixième et onzième** résolutions, il vous est également proposé de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de M. Thomas Chea en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Cyril Calvignac, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente assemblée générale, et de renouveler, pour une durée de trois années, le mandat de M. Thomas Chea qui arrive donc à échéance. Des commentaires plus détaillés, et notamment la biographie de M. Thomas Chea, figurent dans le Rapport financier annuel. Ce mandat renouvelé prendrait ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Ballenghien) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Thierry Ballenghien vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pascale Auger) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Pascale Auger vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de M. Thomas Chea en qualité d'administrateur) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Thomas Chea, en qualité d'administrateur de la Société, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 juin 2023, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Cyril Calvignac, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thomas Chea) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Chea vient à expiration ce jour, sous réserve de l'adoption de la 10ème Résolution ci-dessus, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Résolution 12 – Rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 90.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, somme annuelle que le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres.

**Douzième résolution** (Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (exjetons de présence) à 90.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la sommes fixe annuelle allouée aux administrateurs.

## Résolution 13 - Autorisation de rachat d'actions Icape

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée générale du 16 mai 2023, pour une durée de 18 mois.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. Les commentaires détaillés sur le contrat de liquidité figurent dans le Rapport financier annuel.

Au 31 décembre 2023, votre Société détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 25.473 actions, représentant 0,31% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- (x) la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 15<sup>ème</sup> Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la règlementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2023 par la Société figure dans le Rapport financier annuel.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la règlementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- (x) la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 15ème Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million (1.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la règlementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la règlementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 22 novembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 dans sa quinzième résolution.

## II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

## Résolution 14 – Attribution d'actions gratuites existantes

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société existantes, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, permettrait d'inscrire ces attributions d'actions Icape Holding dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions gratuites.

Les attributions gratuites d'actions ne pourraient porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre.

Il est précisé que les attributions pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe Icape. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration porterait sur une période d'acquisition de 1 an minimum au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendrait actionnaire. Le Conseil d'administration déterminerait la durée de l'éventuelle conservation des actions.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions gratuites à 10% du capital.

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la

Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

précise que les attributions gratuites d'actions ne pourront porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre,

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à attribuer le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ou autres critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, et à l'effet notamment de :

- décider du nombre d'actions existantes à attribuer gratuitement, et procéder aux acquisitions des actions nécessaires en conséquence dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce,
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al. 5 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- d'inscrire les actions gratuites sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société,
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision, soit jusqu'au 22 juillet 2027, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa treizième résolution.

# Résolution 15 – Réduction de capital par annulation d'actions

Par la **quinzième** résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'annulation par la Société d'actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

**Quinzième résolution** (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 22 novembre 2025, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 13ème Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 dans sa vingt-et-unième résolution.

# III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

# Résolution 16 – Pouvoirs pour les formalités

La **seizième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

Seizième résolution (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-88 du Code de commerce)

#### Formulaire à adresser à :

#### **ICAPE HOLDING**

A l'attention de M. Arnaud Le Coguic 33 avenue du Général Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses

M. ou Mme
Adresse complète :
Adresse email:@
Titulaire de :
titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société
titres au porteur inscrits en compte chez <sup>(1)</sup>
demande l'envoi à :
□ l'adresse postale ci-dessus
□ l'adresse email ci-dessus
des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation du 22 mai 2024.
A, le
Signature:

(1) indication de la banque, de l'établissement financier, du courtier en ligne, teneur de compte ou de l'infrastructure de marché DLT (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

NOTA: tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, le formulaire ci-dessus.

Nous vous signalons également qu'en vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les principaux documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site internet de la Société : <a href="https://www.icape-group.com/fr/">https://www.icape-group.com/fr/</a>